

Dumontier, de Saint-Barthélemi ; Marie-Louise Pichette, de Sainte-Ursule ; Marie Bélanger, de Saint-Simon de Rilmouski ; *coadjutrices*.

* * *

A l'Hôpital-Général de Montréal, le 13 du mois courant, M. C. Lecoq, supérieur de Saint-Sulpice, a admis à la profession religieuse les sœurs McQuillon ; Ferland-St-Albine ; Sauvage ; Prince-St-Clotilde ; Féron ; Ouimet ; Magnan-Généreux ; Lajoie-Lafamme ; Séguin-St-Simon ; Legault-St-Françoise.

La messe a été dite par M. S. Charrier, p. s. s., curé de Saint-Jacques, et le sermon a été donné par M. C. Lecoq.

CONSULTATION LITURGIQUE

Solennité de S. Thomas

UESTION. — Il me semblait que les solennités de fêtes remises aux dimanches ne pouvaient se faire que dans les églises ; mais je remarque que l'ORDO indique celle de S. Thomas au dimanche suivant la fête dans les séminaires. Comme les chapelles de séminaires ne sont pas des églises, je désirerais savoir :

1o Si l'on peut comprendre sous ce titre de séminaires, non seulement les grands mais aussi les petits-séminaires ou collèges ;

2o Quels sont les maisons exciues par le mot *aliquibus* que l'on ne trouve que dans l'ORDO de cette année ?

UN PRÊTRE DE COLLÈGE.

RÉPONSE. — Vous aviez raison de penser que les solennités de nos fêtes de la Purification, de S. Joseph, de l'Annonciation et autres indiquées dans l'ORDO, ne peuvent se faire que dans les églises. Ces solennités ou messes votives solennelles d'une fête n'ont été demandées et obtenues que pour les églises, *in cunctis ecclesiis*, est il dit dans l'indult (1). Ce terme désigne-t il aussi les chapelles publiques ainsi que les chapelles semi-publiques des communautés

(1) Voir le texte dans l'Appendice au 1er concile de Québec.